

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 145

présenté par  
M. Bénisti

-----  
**ARTICLE 19**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'éviter tout amalgame entre un malade hospitalisé pour des troubles mentaux et les données personnelles qui s'y rattachent avec des mineurs délinquants.

La confusion pouvant avoir lieu il souhaitable de supprimer cet article de ce projet de loi et de l'insérer le cas échéant dans un autre véhicule législatif.